

L'an deux mille seize le vingt sept Janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mme BOISAUBERT Stéphanie, Maire

Etaient présents :

Mrs ALPHANT Florent - BONNETAIN Philippe – HAOUIZEE Régis - DECOMBIS Erick – DESORMAIS Jérôme – MEYER Constant - PERROT Gilbert – RACAMIER André

&

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - GRANGEOT Christelle.

Absents excusés : Mmes DEVIDAL Joëlle et ORERO Christine / Mr NICOU Florent.

Pouvoir :

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 35.

Madame GIRAUD-JACQUIGNON Clémence est nommée secrétaire de séance.

1. – COMMISSION URBANISME :

Pour information, après l'avis d'appel public à la concurrence pour la mission d'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, deux candidatures ont été reçues en mairie.

En réunion du 14 janvier dernier, il a été décidé que ces deux candidatures étaient présélectionnées.

Le dépôt des offres de chaque candidat étant jusqu'au 19 Février, les auditions se feront le 22 Février l'après-midi en présence du CAUE et de la DDT ; le matin préalablement, une étude sera faite sur chaque dossier, et une liste de questions sera préparée.

..Déclaration d'intention d'aliéner.:

Propriétaire : Mr BESSARD Jean – 1453 route d'Epinoze – 26210 LAPEYROUSE MORNAY / Mr BESSARD Jean-Christophe – route d'Epinoze – 26210 LAPEYROUSE MORNAY

Les parcelles concernées sont : Section B n° 931 et 932 superficie 3 500 m², impasse des Gallerands.

Désignation du bien : non bâti.

Acheteur : Mr LAGRANCOURT Brice-Emmanuel et Mme FAIVRE Cassandre – 12 avenue du Nouveau Monde – 94000 CRETEIL.

La Commune n'a pas l'intention d'appliquer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

..Point sur les dossiers.:

SCI Les Agiades : demande de pièces complémentaires

PC Leyre Clément (abri bois) : demande de pièces complémentaires

PA Thévenet/Blondon : dépôt des pièces complémentaires demandées

CU Métral / CU Roulet : refusés

CU Miachon : accordé pour 2 parcelles

DP Sarrant Omer (création fenêtres) : accordée

DP Némoz Martine (abaisssement mur pare feu) : accordée

DP Roulet Michel (division parcellaire) : dossier en cours

DP Perrot Gilbert (abri bois) : dossier en cours

2. – COMMISSION FINANCES :

..Acquisition foncière

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'aménager la jonction de la Rue du Stade au nord avec la Rue du Bourg (RD 46) pour des raisons de sécurité, notamment en raison de nouvelles constructions et d'autres en projet.

Madame Le Maire informe également le Conseil Municipal que la Commune de Bellegarde Poussieu a l'opportunité d'acquérir une partie du terrain situé aux abords de la Rue du Stade au nord, à droite de la jonction avec la Rue du Bourg, permettant ainsi de réaliser cette mise en sécurité.

Madame Le Maire souligne au Conseil Municipal que le propriétaire de ce terrain est Monsieur André COURCIER.

Madame Le Maire atteste l'accord passé avec Monsieur André COURCIER pour céder à la Commune de Bellegarde Poussieu une partie de la parcelle située au lieu-dit « La Ranche », cadastrée section B n° 830 pour une superficie de 418 m² (38ml x 11ml).

Une délibération sera prise lors du prochain Conseil car afin d'établir le montant de cette acquisition, la Commune est en attente de la valeur vénale de ce terrain établi par les services des domaines.

..Préparation Budget (info)

Il est rappelé de fournir au plus tôt tous les devis nécessaires à la préparation du budget 2016.

..Travaux d'aménagement et de sécurité :délibération pour subvention

Les membres de la Commission Communale Voirie exposent au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux de renouvellement de couche de surface – amélioration de la voirie - aménagement de sécurité sur les voies communales suivantes :

- Rue du Stade – tronçon nord – aménagement de sécurité – jonction avec la RD 134 (rue du Bourg) = 35 311,65 euros HT
- Prolongement cheminement piéton – accès sécurisés Allée des Pierres + franchissement de la route de la Craze = 12 308,20 euros HT

Ces travaux seront effectués par le Syndicat Intercommunal de Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **EMET** un avis favorable pour la réalisation des travaux de renouvellement de couche de surface – amélioration de la voie – aménagement de sécurité sur les voies communales ci-dessus énoncées ;
- **CHARGE** Madame Le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental de l'Isère ;
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 02/2016.

3. – COMMISSION FETES.SPORTS.ASSOCIATION.:

..Location des salles communales / caution nettoyage : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 Juin 2014 n° 45/2014 établissant la tarification des locations de la Salle d'Animation Rurale et de la Salle du Foyer Rural ainsi que celle du 12 Novembre 2014 mettant en application un nouveau montant concernant la caution en cas de dégradation.

Rappelons que cette caution d'un montant de Cinq Cents Euros (500,00 €) est établie pour toutes dégradations constatées, tant aux locaux qu'au matériel, qui sont à la charge du locataire. Les

dégâts causés sont évalués par les services techniques de la commune de Bellegarde Poussieu. S'il s'avère que ceux-ci sont plus élevés que le chèque déposé, le solde est facturé au locataire.

Si aucune dégradation n'est constatée lors de l'état des lieux de fin d'occupation, la caution est restituée ; celle-ci est également restituée dans le cas de l'annulation de la réservation un mois avant la manifestation.

Au regard des derniers états des lieux, et du manquement de certains locataires, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le dépôt d'un second chèque de caution, concernant le nettoyage des salles (nettoyage intérieur et extérieur) d'un montant de Cent Cinquante Euros (150,00 €) et de modifier le montant de la caution pour toutes dégradations soit de Cinq Cents Euros (500,00 €) à Mille Euros (1 000,00 €).

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** un avis favorable pour la mise en place d'un montant de caution pour le nettoyage des salles communales (intérieur et extérieur), ainsi que pour la modification de la caution pour dégradations ;
- **ACCEPTE** l'application de ces nouveaux montants de cautions comme indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 03/2016.

4 - COMMISSION ENVIRONNEMENT :

..Point sur l'E.N.S.:

L'Association des Amis de la Salette a fourni un devis pour l'aménagement de la mare, Un plan d'aménagement proposé par Mr Marc Van Becklaer a été adopté à l'unanimité, Dès l'accord des subventions du Conseil Départemental les travaux seront effectués : prévision de mi-avril à mi-juillet, date de fin qui correspond à la fauche.

L'ensemble des participants, tout comme les habitants, au regard des informations insérées dans le bulletin municipal, se posent des questions sur les sommes élevées du tableau de synthèse, pour certaines actions. Une explication sera demandée à Mr SOUVIGNET responsable de Nature Vivante éditeur du plan de préservation et d'interprétation.

Afin de réintroduire l'Effraie des clochers, des nichoirs vont être fabriqués dans le cadre des TAP, La commission environnement propose de faire les découpes. Le bois est en réserve. Mr Jean-Pierre Némoz a fourni les plans. D'autres nichoirs peuvent être fabriqués par les enfants, Le but est de faire participer une classe du village et les amener sur le site de la Salette pour une journée découverte et pose d'un nichoir. Quatre nichoirs seront positionnés : La Chapelle de la Salette, la Chèvrerie, l'Eglise, le 4^{ème} à définir. Le coût initial de 700€ de cette opération est ramené à zéro, ligne OP17 du tableau de synthèse.

Au village : remplacement des jardinières en béton devant la Mairie par des bacs en bois.

Aménagement de l'entrée du nouveau cimetière :

- pose de petits pavés (en stocks à la carrière), devant le portail.
- mise en place des jardinières en béton de la mairie pour faire une allée de chaque côté de l'accès.
- couper les deux châtaigniers pour en faire des bacs à fleurs.

Il a été évoqué l'aménagement du carrefour à l'entrée du village et la pose du panneau d'information lumineux.

Pour le projet de plantation pédagogique, celui-ci est à revoir : le dossier à représenter.

5 - QUESTIONS DIVERSES :

..Signature convention Sapeurs Pompiers (accueil des enfants) : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par le SDIS de l'Isère pour établir une convention dans le cadre d'un projet d'accueil périscolaire des enfants de sapeurs pompiers volontaires lors des interventions.

L'obligation de la Commune est de s'engager à accueillir sans demande préalable, les enfants scolarisés des sapeurs pompiers afin de faciliter leur disponibilité pour assurer les interventions. Il est souligné que cet accueil peut se faire au restaurant scolaire, à la garderie, durant les jours d'école ; les familles devront remplir une fiche de renseignements en début d'année scolaire même si leurs enfants ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires.

Madame Le Maire informe également que tous les frais liés à l'accueil des enfants, garderie, temps d'activités périscolaires ou restauration sont à la charge de la Commune.

Il convient donc de signer la convention jointe à la dite délibération.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable pour la signature de la convention jointe à la présente,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge tous les frais liés à l'accueil des enfants, garderie, temps d'activités périscolaires ou restauration,
- **CONFIRME** que la dite convention prend effet dès sa signature, et qu'elle peut être résiliée par lettre recommandée pour chacune des parties à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 04/2016.

Il convient de préciser qu'à ce jour, la commune ne compte aucun pompier volontaire. Une réflexion est menée par les pompiers de la Chapelle de Surieu, afin de préparer une information à destination de la population dans le but de susciter des engagements.

..Projet spectacle 14/18..:

Mr Decombis Erick, conseiller, fait part qu'il a été contacté par une compagnie organisant des spectacles : à l'occasion de la commémoration du centenaire de la grande guerre en particulier de l'année 1916, cette compagnie rend hommage aux poilus en recréant un cabaret des tranchées intitulé « Rire aux éclats ». Il pourrait avoir lieu sur le mois de Novembre.

Le coût de cette représentation s'élève à 3 800,00 euros ; le projet peut être monté par la commune et une association. Il peut être subventionné par la CCTB.

Mme Gaud, Présidente de cette compagnie, sera reçue en mairie le 5 Février prochain.

Pour information, une exposition de la FNACA aura lieu à la Salle d'Animation Rurale du 14 Mars au 20 Mars (présence de bénévoles / d'anciens d'Algérie).

La porte ouverte au public se fera à partir du mardi.

..Démission du 1^{er} Adjoint (info)..:

Pour information, Mr Perrot Gilbert a envoyé à Mme Le Sous-préfet sa lettre de démission en tant que 1^{er} Adjoint.

Lors du prochain conseil, une nouvelle élection d'un adjoint aura lieu : à savoir si le positionnement de chaque adjoint actuel reste tel.

..Distributeur de pain..:

Suite à plusieurs questions reçues dans le cadre de notre enquête sur l'installation d'un distributeur de pain, Mme Le Maire fait part que par le biais du site internet de la Commune une réponse a été formulée pour répondre au mieux aux questions évoquées :

Il y est précisé que la mise en place d'un distributeur automatique serait temporaire, afin de maintenir un service en attendant un repreneur pour la boulangerie.

Ce distributeur ne coûterait pas un centime à la commune : il s'agit de la proposition spontanée d'un boulanger local. Ce dernier prendrait en charge l'installation et la gestion de l'appareil. Un avantage à cet appareil : du pain livré chaque jour, 7j/7.

Cette proposition est formulée par Adrien Nicoud, boulanger à Beaurepaire. Il vient d'embaucher Bastien Ailloud, notre ancien boulanger, ce qui devrait satisfaire beaucoup d'entre nous puisque son pain était largement apprécié.

Il conviendra de réfléchir à différentes mesures destinées à aider et accompagner le futur boulanger. Il convient toutefois de rappeler que ce local est propriété de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et de préciser que depuis plusieurs années, des aménagements de loyers ont engendré un manque à gagner conséquent pour la CCTB.

Le positionnement de ce distributeur pourrait au mieux être installé près de l'école ou de la mairie.

Un accord de principe est acté pour la mise en place de cette formule.

Madame Le Maire clôt la séance à 22h45.